

Cadre déontologique de l'école D'une Colline à l'Autre Formation à la Psychanalyse Symbolique



Préambule

L'école des rêves et de psychanalyse symbolique "D'une Colline à l'Autre" a pour vocation de transmettre une pratique rigoureuse, responsable et respectueuse du travail psychique lié aux rêves et aux symboles. Elle s'inscrit dans une approche interprétative sensible et bienveillante, prenant en compte la singularité des personnes et de leurs besoins. La formation dispensée par l'école "D'une Colline à l'Autre" se fonde sur une exigence éthique élevée.

Le présent cadre définit les principes, les limites et les engagements qui structurent l'enseignement et la transmission relatifs à la pratique de l'analyse symbolique, au sein de la formation dispensée par l'école "D'une Colline à l'Autre".

Article 1 – Fondements théoriques

L'enseignement s'appuie principalement sur les apports de la psychologie analytique de Carl Gustav Jung, enrichis par :

- l'enseignement et les travaux des psychanalystes symboliques Pierre Trigano et Agnès Vincent, fondateurs de L'École du Rêve et des Profondeurs
- l'anthropologie et l'histoire des rêves,
- la mythologie et les approches symboliques issues de différentes traditions et philosophies,
- les travaux et recherches menés par des psychanalystes et penseurs contemporains, notamment dans le cadre de différentes associations jungiennes dont l'Association de Psychanalyse Symbolique,
- une réflexion éthique sur le cadre et la posture du psychanalyste symbolique.

L'école "D'une Colline à l'Autre" revendique une approche non dogmatique, pluraliste et critique.

Article 2 – Cadre déontologique

Toute pratique au sein de la formation et à son issue, repose sur les principes suivants :

- respect de la confidentialité,
- consentement libre et éclairé de la personne à l'analyse de ses rêves et des contenus symboliques de sa vie,
- clarté du cadre et des limites de l'intervention,
- respect de la singularité de la personne,
- refus de toute emprise, suggestion ou interprétation intrusive.

Article 3 – Travail personnel et supervision des formateurs

Les formateurs de l'école des rêves "D'une Colline à l'Autre" sont des psychanalystes symboliques formés auprès de l'École du Rêve et des Profondeurs et ayant suivi une psychanalyse symbolique approfondie.

Ils sont engagés dans :

- un travail personnel continu sur les rêves,
- une réflexion sur la posture du psychanalyste symbolique et le contre-transfert,
- une supervision individuelle ou groupale.

L'expérience personnelle de l'analyse et la supervision professionnelle sont considérées comme une garantie éthique essentielle et un outil de prévention des dérives.

Article 4 – Responsabilité pédagogique

L'école des rêves "D'une Colline à l'Autre" s'engage à :

- transmettre des contenus théoriques structurés et référencés,
- former à une pratique prudente et responsable,
- expliciter clairement ce qui relève de l'analyse symbolique et ce qui relève du champ de la santé mentale.

Article 5 – Engagement des participants

Toute personne intégrant la formation de l'école des rêves « D'une Colline à l'Autre » s'engage à :

- respecter le présent cadre,
- participer à la diffusion de la pratique de la psychanalyse symbolique dans les limites de ses compétences,
- faire preuve de discernement, d'humilité et de responsabilité,
- ne pas utiliser la formation à des fins de légitimation abusive ou trompeuse.

Article 6 – Champ et nature de la pratique

L'analyse des rêves et des symboles enseignée par l'école des rêves "D'une Colline à l'Autre" :

- se situe hors du champ réglementé de la psychothérapie,
- ne vise pas le traitement des troubles psychiatriques,
- ne se substitue en aucun cas à une prise en charge psychologique ou psychiatrique.

Elle constitue un travail de sens, de symbolisation et de réflexion, centré sur le récit onirique et symbolique et l'expérience subjective de la personne, ouvrant une démarche de prise de conscience et un développement du pouvoir d'agir.

L'école « D'une Colline à l'Autre » se situe dans une logique de complémentarité et de coopération des psychanalystes symboliques avec les institutions et les professionnels de santé mentale. Elle reconnaît l'importance d'un travail en réseau.

Article 7 – Limites de la pratique

L'école des rêves "D'une Colline à l'Autre" insiste sur la nécessité de reconnaître les limites de l'analyse des rêves et des symboles. Les praticiens formés s'engagent à :

- ne pas intervenir auprès de personnes présentant une fragilité psychique manifeste sans cadre thérapeutique adapté,
- suspendre ou refuser une analyse symbolique lorsque les conditions de sécurité psychique ne sont pas réunies,
- orienter vers un professionnel de santé mentale dès que la situation l'exige.

Article 8 – Évolution et révision

Le présent cadre est susceptible d'évoluer afin de rester en adéquation avec les exigences éthiques, institutionnelles et réglementaires.

Toute modification est portée à la connaissance des participants.

Conclusion

La transmission de l'analyse des rêves et des symboles implique une responsabilité particulière. Ce cadre déontologique constitue le socle éthique de l'école des rêves et de psychanalyse symbolique "D'une Colline à l'Autre", garante d'une pratique et d'une pédagogie respectueuses de la profondeur du matériau onirique, de la sensibilité et de la vulnérabilité des personnes.

